

COMMUNE DE ROUVROY



***DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE***

***RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE***

EXERCICE 2025

Sommaire

1) Rapport et débat d'orientation budgétaire.....	3
2) Le contexte macroéconomique : une croissance faible, un recul de l'inflation et un creusement des déficits.....	5
2.1) Le contexte économique national.....	5
2.2) Le contexte économique des collectivités :	6
3) Les mesures de soutien de l'État aux collectivités locales	6
la loi spéciale votée en attente du PLF 2025	6
4) Evolution des dépenses de fonctionnement.....	7
4.1) Les charges à caractère général (chapitre 011) / réalisations en DRF	7
4.2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	9
4.3) <i>Atténuation de produits (chapitre 014)</i>	10
4.4) <i>Les autres charges de gestion courante (chap. 65) et les charges exceptionnelles (chap. 67)</i>	10
4.5) Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66).....	11
5) Evolution des recettes de fonctionnement.....	11
5.1) Produits des services et du domaine (chapitre 70).....	12
5.2) Impôts et taxes (chapitre 73) et impositions directes (chapitre 731).....	12
5.3) Dotations et participations (chapitre 74).....	14
5.4) Atténuations de charges (chapitre 013) / Autres produits de gestion courante (chapitre 75) / produits exceptionnels (77).....	15
6) Programmation pluriannuelle des investissements.....	17
7) Structure de la dette	20
8) Budget annexe de la ZAC Nouméa	20

1) Rapport et débat d'orientation budgétaire

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (...) Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Principaux arrêts de jurisprudence

Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).

Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).

Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).

Enfin, dans le cadre de la nomenclature M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

A la suite du déclenchement par le premier ministre de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025 de la sécurité sociale, une motion de censure a été déposée le lundi 2 décembre 2024 et votée le mercredi 4 par la majorité des élus de l'Assemblée Nationale. Cela a signé le renversement du gouvernement de Michel Barnier. Le Sénat a donc ajourné ses travaux sur le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025.

Le nouveau gouvernement, conduit par François Bayrou, aura la charge de proposer le PLF 2025.

La reprise des travaux sur le Projet de Loi de Finances 2025 a eu lieu le 15 janvier, le sénat l'a adopté le 23 janvier.

La prochaine étape est la commission mixte paritaire prévue le 30 janvier.

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024 et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances prévoient une procédure exceptionnelle grâce à une loi spéciale. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025.

Dans ce contexte, les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, mais ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

2) Le contexte macroéconomique : une croissance faible, un recul de l'inflation et un creusement des déficits

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, mais avec de fortes disparités à l'échelle internationale, avec une Zone Euro à la traîne (1 % de croissance), une Chine en perte de vitesse et un rebond pour les États-Unis.

En parallèle, la plupart des banques centrales ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement pourrait se poursuivre. Ainsi, après avoir atteint près de 4 % dans le courant de l'année 2024, la Banque Centrale Européenne fait baisser son taux directeur à 3 % en décembre dernier.

Sur le plan géopolitique, les conflits en cours et les inquiétudes que fait peser l'arrivée de la nouvelle administration américaine sur les politiques qui seront mises en œuvre et sur des frais de douanes plus élevés génèrent de nombreuses incertitudes.

2.1) Le contexte économique national

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus en 2024 dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs :

- Une faible croissance des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid,
- La poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards,
- Les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public a atteint 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF), ce qui marque un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Différentes sources (Banque de France, Commission Européenne, FMI...) établissent les prévisions de croissance pour la France entre 0,8 (Commission Européenne en novembre 2024) et 1,1 % (Gouvernement et FMI). L'inflation, pour sa part, est estimée à la baisse par rapport aux années précédentes : entre 1,6 et 1,9 % (estimations entre 2,5 et 3 % pour 2024).

	2024	2025
Croissance	1,1 %	1,1 %
Déficit public	-6,1 %	-5,00 %
Endettement (en % du PIB)	112,9 %	114,7 %
Inflation	2,1 %	1,8 %

Avant même la dissolution de l'Assemblée Nationale et la formation du gouvernement Barnier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années. Pour rappel, l'objectif de déficit public selon les critères de Maastricht est de 3 % alors que les estimations 2025 se situent à 5 %.

Le projet de loi de finances 2025 initial prévoyait une réduction de dépenses de 41,3 milliards (dont 5 milliards relèveraient des collectivités) et nouvelles recettes, à hauteur de 19,3 milliards, pour contenir le déficit public.

2.2) Le contexte économique des collectivités :

Le gouvernement Bayrou s'est déjà prononcé en faveur d'un effort de la part des collectivités. Le nouveau ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, François Rebsamen, a confirmé, au lendemain de sa nomination, que les collectivités se verront bien imposer un effort dans la prochaine mouture du PLF pour 2025. Pour sa part, la nouvelle ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin, selon l'AFP, semble se ranger du côté du dernier accord qui prévoyait autour de deux milliards d'euros d'économies de la part des collectivités.

Certaines mesures, si elles sont entérinées dans la prochaine loi de finances, pourraient contribuer à dégrader les marges de manœuvre des collectivités locales :

- Baisse du fonds vert qui passerait de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025. Les projets portant sur le recyclage des friches et l'adaptation au changement climatique pourraient être jugés prioritaires. En parallèle, les crédits d'intervention de l'ADEME pourraient passer de 1,4 milliard d'euros à 900 millions d'euros.
- Augmentation des taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, dont le coût est estimé entre 1,3 et 1,5 milliard d'euros pour 2025 (article 11 du Projet de loi de financement de la sécurité sociale).

Enfin, après avoir progressé trois années de suite de plus de 3 %, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 1,7% en 2025 (cf. IPCH de novembre 2024). Ce taux plus faible s'explique par le ralentissement de l'inflation. L'évolution des cotisations d'impôts locaux acquittées par les particuliers devrait donc en général être plus modérée l'an prochain.

3) Les mesures de soutien de l'État aux collectivités locales

La loi spéciale votée en attente du PLF 2025

La loi spéciale, promulguée le 20 décembre 2024, est destinée à éviter un « shutdown » et le blocage des administrations du pays lors des premiers jours de l'année 2025, après la censure du précédent gouvernement. Afin de surmonter une paralysie budgétaire, ce texte d'urgence autorise donc l'exécutif à prélever l'impôt et à emprunter pour financer l'État, les collectivités et la Sécurité sociale depuis le 1er janvier. Ce texte garantit notamment aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines. Elles doivent ainsi percevoir, dès janvier 2025, leur DGF (dotation générale, dotation de solidarité urbaine...) sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024. Elle sera ainsi versée par douzièmes dès le début de l'année (pour les enveloppes faisant l'objet d'un versement mensuel), avant que son montant soit régularisé après l'adoption du prochain PLF.

En revanche, si les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses, sauf exceptions liées à une situation d'urgence.

4) Evolution des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) depuis 2020. Les éléments 2024 sont issus d'un travail préalable au compte administratif.

▼ SÉLECTION

rob

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
☖ COMMUNE DE ROUVROY		11 046 083,35	10 031 344,60	9 875 082,86	8 783 395,54	8 471 717,77
☖ Dépense		11 046 083,35	10 031 344,60	9 875 082,86	8 783 395,54	8 471 717,77
☖ Fonctionnement		11 046 083,35	10 031 344,60	9 875 082,86	8 783 395,54	8 471 717,77
☕ 011 - Charges a caractere général		3 574 565,07	2 988 561,87	3 136 362,19	2 573 429,09	2 250 042,15
☕ 012 - Charges de personnel et frais assimilés		223 648,62	243 652,25	231 416,86	153 532,97	365 004,22
☕ 012 - Charges de personnel, frais assimilés		5 825 070,95	5 973 248,77	5 780 936,82	5 394 999,53	4 952 099,49
☕ 014 - Atténuations de produits		142 566,00	140 686,00	138 703,00	134 658,00	350 159,00
☕ 65 - Autres charges de gestion courante		1 129 748,16	529 808,21	373 926,33	299 294,63	314 803,52
☕ 66 - Charges financières		150 484,55	147 941,17	159 471,87	175 959,25	196 233,59
☕ 67 - Charges exceptionnelles		0,00	7 446,33	53 414,19	48 140,36	41 234,60
☖ 67 - Charges spécifiques	6718		0.00	851.60	3381.71	2141.20

Le chapitre 012 évolue (nouveaux emplois, progression du point d'indice, remplacements, GVT). Lors du CA, un point précis sera effectué sur le chapitre 011. Ce chapitre est en augmentation. Cela est dû essentiellement au prix de l'énergie qui reste plus élevé (et qui le restera sûrement pour une longue période) que les années précédentes.

Le chapitre 65 est en hausse. La subvention versée au CCAS a été augmentée pour compenser la prise en charge, sur le budget du CCAS, de la rémunération des agents de ce service.

Les autres chapitres, au total et à la moyenne, restent stables.

4.1) Les charges à caractère général (chapitre 011) / réalisations en DRF

▼ SÉLECTION

rob

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
☖ COMMUNE DE ROUVROY		3 574 565,07	2 988 561,87	3 136 362,19	2 573 429,09	2 250 042,15
☖ Dépense		3 574 565,07	2 988 561,87	3 136 362,19	2 573 429,09	2 250 042,15
☖ Fonctionnement		3 574 565,07	2 988 561,87	3 136 362,19	2 573 429,09	2 250 042,15
☕ 011 - Charges a caractere général		3 574 565,07	2 988 561,87	3 136 362,19	2 573 429,09	2 250 042,15

Les éléments présentés pour 2024 ne tiennent pas compte des opérations de fin d'année et des factures mandatées dans le cadre de la journée complémentaire (janvier 2025).

Comme évoqué précédemment, le coût de l'énergie reste à un niveau élevé et il est probable que l'on ne retrouve jamais une situation aussi favorable que les années précédentes. La maîtrise de ces dépenses doit donc être un enjeu fort, d'autant plus que des obligations s'imposent aux communes, comme le décret tertiaire, qui vise à réduire les consommations des bâtiments de plus de 1000 m² (- 40 % d'ici 2030, - 50 %

d'ici 2040, - 60 % d'ici 2050). Ce sont des dépenses d'investissement qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Pour l'électricité, la commune passe par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais. Cette dernière se charge de négocier le marché public et réussit à obtenir des prix contenus, comparativement aux hausses subies par les entreprises et d'autres collectivités. La dernière phase du programme de rénovation de l'éclairage public s'est terminée fin 2023. Les dépenses en électricité pour ce poste, pour 2024, ont baissé de 22 000 €. Les dépenses d'entretien pour l'éclairage public ont également baissé, le passage en éclairage led nécessitant moins d'interventions.

Pour 2025, la FDE nous annonce, pour les sites BT d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, une facture d'électricité pour l'éclairage public diminuée de 23 % par rapport à 2024 et diminuée de 24 % pour les bâtiments. Pour les sites HTA et BT d'une puissance supérieure à 36 kVA, la facture sera augmentée en moyenne de 6,5 % par rapport à 2024.

Pour les dépenses de chauffage (marché IDEX), la société nous a envoyé tardivement ses dernières factures pour 2023. Celles-ci ont été mandatées en début d'année 2024, cela impactant d'autant plus l'augmentation des dépenses à ce chapitre.

Malgré une année catastrophique pour de nombreuses collectivités (émeutes, inondations, sécheresse...), la commune de Rouvroy, qui présente une sinistralité correcte, n'a pas vu ses primes d'assurance s'envoler en 2024.

L'inflation étant estimée aux alentours de 1,8 %, il faut également prendre en compte cette donnée dans l'évolution de ce chapitre, car l'augmentation des coûts de production impacte bien évidemment toute la chaîne de consommation et ces hausses se répercutent sur le prix des biens et des services.

Après plusieurs années de gel, les budgets de certaines structures ont été révisés à la hausse en 2025 pour tenir compte de l'inflation et du nombre croissant d'usagers (cantine, périscolaire, portage de repas à domicile...).

Pour 2025, le scénario retenu est une hausse des dépenses des charges à caractère général portant ce chapitre à 3 603 000 €, soit moins que le BP 2024 (4 361 400 €).

Préconisations sur le chapitre 011 :

- Etudier les dépenses de charges,
- Vérifier l'application des principes de sobriété énergétique,
- Faire un point sur les contrats à conserver, à écarter ou à renégocier,
- Continuer le travail engagé sur le circuit de la décision pour les consommations de crédits.

4.2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

▼ SÉLECTION

rob

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
⊖ COMMUNE DE ROUVROY		6 048 719,57	6 216 901,02	6 012 353,68	5 548 532,50	5 317 103,71
⊖ Dépense		6 048 719,57	6 216 901,02	6 012 353,68	5 548 532,50	5 317 103,71
⊖ Fonctionnement		6 048 719,57	6 216 901,02	6 012 353,68	5 548 532,50	5 317 103,71
⊕ 012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 420 393,83	1 519 099,36	1 450 695,76	1 365 142,65	1 246 297,72
⊕ 012 - Charges de personnel, frais assimilés		4 628 325,74	4 697 801,66	4 561 657,92	4 183 389,85	4 070 805,99

Le chapitre des charges de personnel connaît une première hausse en 2021 due au développement de nouveaux services (police rurale, médiation, cohésion sociale) et un nombre important de contrats de renfort ou de remplacement.

A partir de 2022, la hausse s'explique principalement par le relèvement du point d'indice des agents de la fonction publique de 3,5 % et par de nouvelles actions qui se sont greffées aux activités de la commune.

En 2024, la commune a décidé d'intégrer huit agents, préalablement employés par la Ville, au sein de l'effectif du C.C.A.S, réduisant ainsi la masse salariale de 4.74%.

En parallèle, la commune a démarré la réorganisation des services de la Ville par la nomination de directeurs de pôles et le recrutement de personnes suite à l'expression de nouveaux besoins.

De plus, la commune, en partenariat avec France Travail, a proposé quatre contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), afin que des personnes en recherche d'emploi bénéficient d'un accompagnement et d'une aide pour favoriser leur insertion professionnelle : soit une hausse de 1.09%.

Ceux-ci prendront fin en mars 2025

Pour 2025, la commune continue la réorganisation des services de la Ville, entamée en 2024, par le recrutement de personnes à la suite des mobilités internes et à l'expression de nouveaux besoins identifiés principalement à la communication, à la jeunesse et aux services administratifs.

En parallèle, il est prévu de pallier au remplacement de départs aux services techniques, sur les métiers en tension.

La Ville envisage de recourir également à un apprenti au service jeunesse.

Les contrats PEC prendront fin en mars 2025, soit une diminution de 0.87%.

De même, l'externalisation de la gestion du restaurant scolaire va permettre le non-remplacement de départs en retraite.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les évolutions de carrière devraient induire une hausse de 0.30% en 2025.

Les hausses de cotisations (CNRACL et URSSAF) représentent pour 2025 une augmentation de 1.26% (soit 81 000 €).

Globalement, il est proposé de réduire le prévisionnel du chapitre 012, comparativement à celui de l'année 2024, compte tenu de ces éléments, à un prévisionnel de 6 360 000 €.

Préconisations sur le chapitre 012 :

- Contrôler l'opportunité des nouveaux contrats et des remplacements,
- Limiter le recours aux heures supplémentaires,
- Rationaliser les emplois.

4.3) Atténuation de produits (chapitre 014)

▼ SÉLECTION

rob

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
☹ COMMUNE DE ROUVROY		142 566,00	140 686,00	138 703,00	134 658,00	350 159,00
☹ Dépense		142 566,00	140 686,00	138 703,00	134 658,00	350 159,00
☹ Fonctionnement		142 566,00	140 686,00	138 703,00	134 658,00	350 159,00
☺ 014 - Atténuations de produits		142 566,00	140 686,00	138 703,00	134 658,00	350 159,00

Dans ce chapitre, la part la plus importante concerne le reversement de la taxe foncière (TF) à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) pour les entreprises installées sur la zone de la Chênaie. Le PLF 2020 avait instauré la baisse de 50 % de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), compensée par une attribution de l'État.

4.4) Les autres charges de gestion courante (chap. 65) et les charges exceptionnelles (chap. 67)

▼ SÉLECTION

rob

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
☹ COMMUNE DE ROUVROY		1 129 748,16	537 254,54	428 192,12	350 816,70	358 179,32
☹ Dépense		1 129 748,16	537 254,54	428 192,12	350 816,70	358 179,32
☹ Fonctionnement		1 129 748,16	537 254,54	428 192,12	350 816,70	358 179,32
☺ 65 - Autres charges de gestion courante		1 129 748,16	529 808,21	373 926,33	299 294,63	314 803,52
☺ 67 - Charges exceptionnelles		0,00	7 446,33	4 774,19	1 278,89	692,70
☺ 67 - Charges spécifiques		0,00	0,00	49 491,60	50 243,18	42 683,10

La hausse du chapitre 65 s'explique en 2023 par le passage à la M57 (les crédits du chapitre 67 ont été redirigés vers le chapitre 65) et le paiement de la participation à la SPL pour les études ERBM (95 000 €). En 2024, la participation à la SPL s'élève à 313 850 €.

On retrouve également dans ce chapitre les subventions du CCAS et des associations locales. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les agents du CCAS sont rémunérés directement par l'établissement public, et non plus par la mairie. Ceci implique une subvention plus importante, couvrant les charges et les salaires.

En 2024, la subvention scolaire versée à l'école Saint-Roch pour les élèves habitant Rouvroy progresse de nouveau de 10 %, comme cela est prévu dans la délibération du 12/10/2022 :

	variation	Élève de l'école maternelle (+de 3 ans)	Elève de l'école élémentaire
2021-2022	/	250,00 €	500,00 €
2022-2023	+10 %	275,00 €	550,00 €
2023-2024	+10 %	302,50 €	605,00 €
→ 2024-2025	+10 %	332,75 €	665,50 €

Dans le chapitre 67, ne subsistent plus que les titres annulés sur les exercices antérieurs.

4.5) Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66)

▼ SÉLECTION						
rob ▼						
Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
⊖ COMMUNE DE ROUVROY		150 484,55	147 941,17	159 471,87	175 959,25	196 233,59
⊖ Dépense		150 484,55	147 941,17	159 471,87	175 959,25	196 233,59
⊖ Fonctionnement		150 484,55	147 941,17	159 471,87	175 959,25	196 233,59
⊕ 66 - Charges financières		150 484,55	147 941,17	159 471,87	175 959,25	196 233,59

Un total de 131 788 € est prévu en 2025.

5) Evolution des recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes de fonctionnement depuis 2020

▼ SÉLECTION						
rob ▼						
Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
⊖ COMMUNE DE ROUVROY		11 568 643,54	11 291 351,18	10 893 932,06	10 145 916,37	9 868 667,87
⊖ Recette		11 568 643,54	11 291 351,18	10 893 932,06	10 145 916,37	9 868 667,87
⊖ Fonctionnement		11 568 643,54	11 291 351,18	10 893 932,06	10 145 916,37	9 868 667,87
⊕ 013 - Atténuations de charges		41 070,09	21 258,92	66 911,00	51 028,42	315 371,03
⊕ 70 - Prod. services, domaine, ventes diverses		337 924,04	269 576,34	272 054,46	256 181,80	185 760,06
⊕ 70 - Produits services, domaine et ventes div		185 514,29	193 347,69	166 608,63	177 995,19	135 077,68
⊕ 73 - Impôts et taxes		1 055 116,02	1 097 847,29	4 191 876,84	3 851 169,36	3 625 754,37
⊕ 731 - Fiscalité locale		3 693 076,69	3 427 345,35	0,00	0,00	0,00
⊕ 74 - Dotations et participations		6 008 044,34	5 908 909,16	5 688 488,11	5 495 364,08	5 543 005,66
⊕ 75 - Autres produits de gestion courante		246 641,81	373 061,73	126 014,88	33 030,43	38 449,83
⊖ 76 - Produits financiers	761	5.20	4.70	3.00	5.40	
⊕ 77 - Produits exceptionnels		1 251,06	0,00	381 975,14	281 141,69	25 249,24

Comme cela était prévu dans les PLF des années précédentes, le chapitre 74 est à la hausse avec l'augmentation de la DSU et de la DSR.

Les impositions directes et les impôts et taxes augmentent également avec l'évolution du parc de logements et l'indexation de la taxe foncière sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH). La revalorisation des bases locatives augmentera de 1,7 % en 2025.

5.1) Produits des services et du domaine (chapitre 70)

▼ SÉLECTION

rob

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
⊖ COMMUNE DE ROUVROY		523 438,33	462 924,03	438 663,09	434 176,99	320 837,74
⊖ Recette		523 438,33	462 924,03	438 663,09	434 176,99	320 837,74
⊖ Fonctionnement		523 438,33	462 924,03	438 663,09	434 176,99	320 837,74
⊕ 70 - Prod. services, domaine, ventes diverses		329 399,29	276 277,21	290 675,91	274 281,10	203 567,60
⊕ 70 - Produits services, domaine et ventes div		194 039,04	186 646,82	147 987,18	159 895,89	117 270,14

On retrouve dans ce chapitre l'ensemble des recettes générées par les services municipaux (entrées de spectacle, centres de loisirs, crèche, repas des personnes âgées, cantine...).

Alors que les tarifs auraient pu augmenter de 14,80 % depuis 2020 (inflation selon l'INSEE : 0,5 % en 2020, 1,6 % en 2021, 5,20 % en 2022, 4,90 % en 2023, 2,6 % en 2024), la commune a décidé de ne pas les augmenter, afin d'éviter que les foyers bénéficiant des services locaux ne soient encore plus durement touchés par la crise financière actuelle. Il faut donc tabler sur un niveau de recettes similaires en 2025.

5.2) Impôts et taxes (chapitre 73) et impositions directes (chapitre 731)

▼ SÉLECTION

rob

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
⊖ COMMUNE DE ROUVROY		4 748 192,71	4 525 192,64	4 191 876,84	3 851 169,36	3 625 754,37
⊖ Recette		4 748 192,71	4 525 192,64	4 191 876,84	3 851 169,36	3 625 754,37
⊖ Fonctionnement		4 748 192,71	4 525 192,64	4 191 876,84	3 851 169,36	3 625 754,37
⊕ 73 - Impôts et taxes		1 055 116,02	1 097 847,29	4 191 876,84	3 851 169,36	3 625 754,37
⊕ 731 - Fiscalité locale		3 693 076,69	3 427 345,35	0,00	0,00	0,00

En ce qui concerne le chapitre 73, on observera en 2024 une nouvelle réfaction sur l'attribution communautaire. Aucune information ne nous est parvenue pour 2025 sur un éventuel soutien complémentaire de la part de la CAHC, comme cela a été le cas en 2023 et en 2024. En l'état, il est donc prévu que les recettes provenant de l'attribution communautaire obtenues auprès de la CAHC s'élève à 186 635 €, tel qu'indiqué sur le tableau ci-dessous. Il faudra attendre le vote du budget pour savoir si la CAHC décide à nouveau d'accompagner les communes. On peut rappeler que la CAHC a versé à la commune 213 150 € en 2023 et en 2024.

période	Montant de la révision	AC révisée	Soutien CAHC	Total AC
AC 2020	4 300 €	270 416,81 €		
AC 2021/2023	21 535 €	248 881,81 €	213 150 € (2023)	462031,81 €
→ AC 2024/2025 prévisionnelle	27 943 €	220 938,81 €	213 150 € (2024)	434088,81 €
AC 2026 prévisionnelle	34 303 €	186 635,81 €		

L'augmentation de la Dotation de solidarité communautaire versée par la CAHC à la commune est confirmée jusqu'en 2026. Le montant sera donc identique à celui perçu en 2024 : 415 000 €. Ce montant est conforme au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) de la CAHC.

En l'absence d'un projet de loi de finances clair, on peut rappeler que le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) a connu une première série de baisse en 2023 et en 2024 et qu'il convient d'envisager une nouvelle baisse. On peut estimer qu'il se maintiendra aux alentours de 185 000 €.

Enfin, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) est une recette marginale (1155 €) mais stable depuis de nombreuses années. On peut donc tabler sur un montant similaire.

Le chapitre 731 est apparu en 2023 et il permet de mettre en exergue les recettes provenant de la fiscalité. L'hypothèse retenue en matière d'évolution des bases de fiscalité locale est la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 1,7 % en 2025, sauf pour les locaux professionnels. En se basant sur l'état 1259 de 2024 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales), on peut estimer la progression des recettes des taxes foncières bâtie et non bâtie :

	2024			2025		
	Bases		Produit	Bases (+ 1,7%)	Taux	Produit
TFB	6 434 000	51,20 %	3 294 208	6 543 378	51,20 %	3 350 210
TFNB	42 000	96,36 %	40 471	42 714	96,36 %	41 159
Total			3 334 679			3 391 369

Outre les impôts directs locaux, on retrouve également :

- La taxe sur les pylônes électriques (env. 18 000 €), qui devrait être stable en 2025,
- La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité : 149 700 € en 2024 et qui dépend de la consommation électrique des foyers. Par prudence et sans avoir de données sur ce point, on peut l'estimer à 95 000 € en 2025, comme indiqué au BP 2024,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation qui est la plus complexe à mesurer car elle dépend des achats de biens immobiliers sur la commune. Elle s'est élevée à 89 800 € en 2024. On peut donc reprendre ce montant dans notre scénario.

5.3) Dotations et participations (chapitre 74)

▼ SÉLECTION

rob

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021	Total réalisé 2020
⊖ COMMUNE DE ROUVROY		6 008 044,34	5 908 909,16	5 688 488,11	5 495 364,08	5 543 005,66
⊖ Recette		6 008 044,34	5 908 909,16	5 688 488,11	5 495 364,08	5 543 005,66
⊖ Fonctionnement		6 008 044,34	5 908 909,16	5 688 488,11	5 495 364,08	5 543 005,66
⊕ 74 - Dotations et participations		6 008 044,34	5 908 909,16	5 688 488,11	5 495 364,08	5 543 005,66

Pour les prévisions de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF), nous sommes confrontés à l'incertitude évoquée précédemment sur la loi de finances. Il faut donc envisager deux scénarios, en se fondant sur les éléments en notre connaissance au moment de la rédaction du ROB : le premier est le résultat des travaux du Sénat sur la base desquels le gouvernement relance les débats avec les députés. Le second reprend les règles 2024 appliquées aux données 2025 :

	Réalisations 2024	Scénario 1	Scénario 2
D.G.F. montant total	5 138 118	5 246 000	5 118 000
74111 – dotation forfaitaire (DF)	1 605 652	1 593 000	1 593 000
741121 – dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	192 353	500 000	473 000
741121 – dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	280 398		
74123 – dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	2 817 672	2 918 000	2 817 000
741127 – dotation nationale de péréquation (DNP)	242 043	235 000	235 000

- La Dotation Forfaitaire (DF) : la baisse du nombre d'habitants induit mécaniquement une réduction de la DF. Par ailleurs, la commune voyant son potentiel fiscal augmenté, elle risque de subir un écrêtement (à priori de faible montant) mais il faut attendre l'adoption de la loi de finances pour confirmer.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » et « cible » : si on s'en tient aux travaux du Sénat, la DSR devrait augmenter dans les mêmes proportions que les années précédentes. Dans le scénario 2, la commune conserverait le montant 2024.
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : mêmes remarques que pour la DSR.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : la baisse de la population impactera également cette dotation, en baisse.

Selon les scénarios, la commune verrait le bouquet de dotations augmenter de 2,1 % (scénario 1) ou baisser de 0,4 % (scénario 2). Il convient de se baser pour le moment sur le scénario le moins optimiste pour établir les prévisions 2025.

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023
⊖ COMMUNE DE ROUVROY		5 138 118,00	5 032 314,00
⊖ Recette		5 138 118,00	5 032 314,00
⊖ Fonctionnement		5 138 118,00	5 032 314,00
⊖ 74 - Dotations et participations		5 138 118,00	5 032 314,00
	74111	1605652.00	1617957.00
	741121	472751.00	447633.00
	741123	2817672.00	2717229.00
	741127	242043.00	249495.00

Les autres recettes majeures de ce chapitre sont :

le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), annoncé à la baisse (214 M€, - 21 %).

Les subventions de la CAF, pour les activités de la crèche et des accueils collectifs de mineurs qui devraient être au même niveau que l'année précédente.

5.4) Atténuations de charges (chapitre 013) / Autres produits de gestion courante (chapitre 75) / produits exceptionnels (77)

Ne restent dans le chapitre 013 que les versements de la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie pour les agents non-titulaires et du Fonds National de Compensation pour les collectivités ayant au moins un agent titulaire à temps complet (FNCTC).

▼ SÉLECTION

⊕ ⊖ ↗ rob ▼

Regroupement	Article	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023
⊖ COMMUNE		41 070,09	21 258,92
⊖ Recette		41 070,09	21 258,92
⊖ Fonctionnement		41 070,09	21 258,92
⊕ 013 - Atténuations de charges		41 070,09	21 258,92

En ce qui concerne le chapitre 75, le pic de 2022 s'explique par des revenus des immeubles supérieurs aux années précédentes, surtout par une erreur de l'URSSAF, qui a remboursé l'ensemble des versements « transport », au lieu de ne verser que les sommes liées aux postes depuis 2022 et les recettes du funérarium. Avec le passage à la M57, les remboursements de l'assurance statutaire sont imputés à ce chapitre. L'estimation de ce chapitre ne peut être que très prudente car une grande partie des recettes provient des arrêts-maladie des agents.

▼ SÉLECTION



rob ▼

Regroupement	Imputation	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021
⊖ COMMUNE DE ROUVROY					
⊖ Recette		246 641,81	373 061,73	126 014,88	33 030,43
⊖ Fonctionnement		246 641,81	373 061,73	126 014,88	33 030,43
⊕ 75 - Autres produits de gestion courante		246 641,81	373 061,73	126 014,88	33 030,43

Enfin, le chapitre 77 contenait les remboursements de l'assurance statutaire. En 2021, ils ont été versés au chapitre 013 à la demande du Service de Gestion Comptable et à compter de 2023, avec le passage à la M57, ils sont imputés au chapitre 75.

▼ SÉLECTION



rob ▼

Regroupement	Imputation	Total réalisé 2024	Total réalisé 2023	Total réalisé 2022	Total réalisé 2021
⊖ COMMUNE DE ROUVROY					
⊖ Recette		1 251,06	0,00	381 975,14	281 141,69
⊖ Fonctionnement		1 251,06	0,00	381 975,14	281 141,69
⊕ 77 - Produits exceptionnels		0,00	0,00	381 975,14	281 141,69
⊕ 77 - Produits spécifiques		1 251,06	0,00	0,00	0,00

6) Programmation pluriannuelle des investissements

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des programmes envisagés. Les réponses qui seront apportées par les financeurs potentiels permettront de minorer le coût net et de prioriser, s'il en était besoin, certaines actions.

	2025		2026		2027		2028	
	D	R	D	R	D	R	D	R
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 085 129	1 742 086	4 184 237	878 034	2 483 490	761 490	2 248 490	761 490
Remboursement dette	615 000		623 000		639 000		516 000	
ERBM études opérationnelles		276 366						
ERBM travaux	747 118	515 512	747 118	515 512	747 118	504 304	747 118	504 304
Centre Marie Curie études	60 000							
Entrée de ville BILLY					482 872	257 186	482 872	257 186
Épicerie solidaire	1 328 413	950 208						
Trvx résidence Acacias	108 068		1 833 351	221 577				
Parc Duclos et Acacias			338 268	140 945				
ADAP			50 000		50 000		50 000	
Vidéoprotection	72 000				72 000			
Bois-joli	60 000							
Décret tertiaire	16 530							
Trvx bâtiments	338 500		260 000		260 000		260 000	
Cimetières caveaux, cavurnes	41 000							
Cimetières études	25 000							
Trvx voirie	300 000		50 000		50 000		50 000	
Mobilier urbain	20 000		10 000		10 000		10 000	
Mat informatique svces. Municipaux	15 000		15 000		15 000		40 000	
Mat informatique écoles	15 000		15 000		15 000		30 000	
Mobilier écoles	25 000		25 000		25 000		25 000	
Mobilier svces administratifs	20 000		5 000		5 000		5 000	
Etudes diverses	30 000		30 000		30 000		30 000	
Plantations	2 500		2 500		2 500		2 500	
Aire de jeu Languedoc	60 000		50 000		50 000			
Trvx Rue de la mairie			100 000					
Véhicules	75 000		30 000		30 000			
Outillage	111 000							

RAR RECETTES

ARTICLE 1313 : subv d'équip transférables Département	
subv modernisation des services publics QPV 2024	17 000,00
ARTICLE 1321 : subv d'équipement non transférables ETAT	
ANS aire multisports	58 000,00
ARTICLE 1322 : subv d'équipement non transf transférables Région	
aire multisports	35 513,00
ARTICLES 13251 : subv d'équipement non transférables CACH	
subvention CAHC EP	66 556,00
ARTICLE 1328 : subv d'équipement non transférables AUTRES	
subvention FDE EP phase 3	68 150,00
ARTICLE 13461 : DETR non transférable	
toiture mairie	35 957,00
TOTAL	281 176,00

RAR DEPENSES

ARTICLE 202 : frais documents urbanisme	
contrat étude révision PLU	32 600,00
ARTICLE 2031 : frais d'études	
étude amgt rue de la Mairie	1 350,00
décret tertiaire	16 530,00
ARTICLE 2051 : logiciels	
logiciels serveur mairie	7 314,00
mise à jour antivirus	405,00
ARTICLE 2128 : amgt terrains	
amgt terrasse et clôture pôle social	4 739,00
pare-ballons stade	39 984,00
ARTICLE 21311 : travaux Hôtel de Ville	
Trvx réfection toiture MO	494,00
Trvx réfection toiture SPS	168,00
fenêtre Mairie	66 183,00
ARTICLE 21312 : travaux dans les écoles	
fenêtres Briquet	20 929,00
étude faisabilité, MOE, CT et SPS rénovation blocs sanitaires V. Couturier	29 460,00
ARTICLE 21316 : équipements du cimetière	
cuves et cavurnes	34 800,00
travaux sondage rotonde cimetière sud	
ARTICLE 21318 : travaux autres bâtiments publics	
Epicerie solidaire études 428/524	3 116,00
Epicerie solidaire MOE 428/524	84 000,00
ARTICLE 2151 : réseaux de voirie	
trvx divers marquages rue A. Gide	7 003,00
Trvx voirie bld fosse 2 MOE	2 100,00
Trvx voirie bld fosse 2	72 000,00

création cheminement PMR Rue Branly	24 956,00
ARTICLE 21534 : réseaux d'électricité	
brcht aérien rue De Gaulle pour caméra	1 332,00
feu sécuritaire Rte Arras	11 725,00
ARTICLE 21568 : autres matériels et outillage incendie	
extincteurs pôle social	1 321,00
ARTICLE 215731 : matériel roulant	
véhicule électrique cimetièr	21 961,00
véhicule service espaces verts	38 438,00
ARTICLE 215738 : autre matériel et outillage de voirie	
bancs	1 236,00
ARTICLE 21831 : matériel informatique	
matériel informatique écoles maternelles	5 754,00
matériel informatique écoles primaires	8 587,00
ARTICLE 21838 : matériel informatique	
matériel informatique	39 051,00
ARTICLE 21841 : matériel de bureau et mobilier	
Mobilier écoles	21 495,00
ARTICLE 21848 : matériel de bureau et mobilier	
pouf extérieur péri vaillant 21848	856,00
armoires COSEC	2 113,00
projecteur	286,00
destructeur de papier	490,00
mobilier ex CCAS	228,00
mobilier service RH	4 685,00
mobilier service compta	1 646,00
mobilier	592,00
mobilier	637,00
mobilier	456,00
ARTICLE 2188 : matériel divers	
webradio vaillant couturier	1 326,00
contre-poids pour buts mobiles	2 485,00
ARTICLE 2315 : travaux en cours - voirie	
Résidence Acacias MOE	100 080,00
TOTAL	714 911,00

Plusieurs leviers sont identifiés et devront être actionnés pour atteindre les objectifs du plan :

- la TVA récupérée sur les travaux ce qui réduit le coût net de ceux-ci,
- la cession potentielle de terrains ou de bâtiments,
- les subventions diverses pour lesquelles il faudra faire preuve de réactivité dans l'élaboration et le suivi des dossiers de demandes (PTE, Fonds vert, DSIL, DETR, fonds départementaux et régionaux)

D'autres points nécessitent une attention particulière :

- Le poids de la dette actuelle, bien qu'il soit en baisse depuis plusieurs années, reste important pour la commune (615 000 € pour 2025),
- La faible capacité d'autofinancement en l'absence de nouvelles recettes.

7) Structure de la dette

Exercice	Intérêts	Capital	Total	Capital restant
2025	131 787,01	614 946,85	746 733,86	4 492 117,79
2026	111 624,93	622 429,37	734 054,30	3 869 688,43
2027	90 770,27	638 944,43	729 714,70	3 230 744,00
2028	69 592,45	516 075,97	585 668,42	2 714 668,04
2029	43 750,86	364 861,76	408 612,62	2 349 806,29
2030	33 186,90	342 823,62	376 010,52	2 024 378,75
2031	28 014,41	306 640,36	334 654,77	1 700 342,31
2032	23 371,00	311 278,82	334 649,82	1 389 063,50
2033	18 646,51	279 492,44	298 138,95	1 109 571,06

L'augmentation des dépenses de fonctionnement dans des proportions plus importantes que les recettes dégradera notre capacité de désendettement.

Il est à noter que, malgré quelques emprunts au cours des dernières années et grâce au prêt relais contracté pour la construction solidaire, la commune continue de réduire sa dette.

8) Budget annexe de la ZAC Nouméa

Pour le budget de la ZAC Nouméa « résidence de la mine », dès lors que ce budget sera clos, il sera nécessaire d'établir le bilan de cette opération et intégrer sur plusieurs exercices dans le budget ville les résultats constatés.